



| |
|---------------------|
| Belgique - Belgique |
| PP - PB |
| 4500 HUY 1 |
| 9 / 2730 |

Périodique trimestriel édité par l'Aide aux Personnes Déplacées asbl
Fondée par Dominique Pire (+) Prix Nobel de la Paix 1958

Bureau de Dépôt - Liège X - P 202 391

N° 107 - 3^{ème} trimestre 2005

Editorial

Un été meurtrier

Juillet s'égrenait doucement, partagé entre les coups de pédale du maillot jaune et les bouchons routiers des « journées noires ». Pour nous sortir de notre torpeur vinrent d'abord les attentats de Londres. Nous étions encore sous le choc lorsqu'ils furent suivis par ceux de Charm el-Cheikh.

Il n'y a pas d'excuse à la terreur aveugle. Celle qui tue n'importe où des innocents, juste coupables de s'être trouvés au mauvais endroit au mauvais moment. On peut même imaginer que parmi les victimes, certaines étaient culturellement proches de leurs bourreaux.

Pas d'excuse mais on peut essayer de comprendre. En admettant qu'il y a des gens si désespérés que la vie, la leur et a fortiori celle des autres, ne signifie plus rien si elle ne contribue pas à l'avancement, probablement illusoire, de leur cause. En quelque sorte, paradoxalement, la vie ne trouve son sens que dans la mort.

S'en prendre à une métropole culturelle et commerciale, à un lieu de vacances favori des Occidentaux, c'est s'attaquer à des symboles. Comme le soulignait le journal *Le Monde*, on ne nous attaque pas pour ce que nous fai-

sons mais pour ce que nous sommes. Et, autre paradoxe, peut-être par dépit de ne pas avoir réussi à s'intégrer, à devenir comme nous. Pas par manque de volonté mais parce que NOUS n'avons pas voulu qu'il en soit ainsi.

On n'en finit pas de s'étonner que les auteurs des attentats de Londres soient des Britanniques, issus de l'immigration peut-être mais des Britanniques quand même, présentés de surcroît comme des citoyens sans histoire. Leurs actes sont tout simplement le moyen d'exprimer un sentiment de frustration vis-à-vis d'une société occidentale qui intègre mais pas trop. Une société où, malgré une prétendue égalité des chances, certains seront toujours moins égaux que d'autres et où les possibilités d'ascension sociale sont réduites. Ces citoyens ordinaires, qui s'en étaient plus ou moins sortis, se sont probablement estimés investis d'une mission qui leur imposait d'agir au nom de leurs frères plus défavorisés.

Une vie vaut une vie, quel que soit l'endroit où elle s'arrête. C'est donc s'engager dans une fausse polémique que de mettre dans la balance les morts de Londres, de Charm el-Cheikh et ceux, pourtant bien plus nombreux, de Bagdad ou Nadjaf. Les premiers, même inférieurs

en nombre, seraient-ils plus importants que les seconds simplement parce qu'ils nous sont plus proches ? Après le tsunami, nous écrivions qu'il n'y a pas de grande ou de petite catastrophe. De même, il n'y a pas de grand ou de petit massacre. C'est une autre tout aussi vaine polémique que de minimiser la barbarie visant les Occidentaux en la mesurant à l'aune de celle consécutive à la « libération » irakienne.

Ce qui, par contre, n'est pas sujet à discussion, c'est que ceux à qui nous avons laissé si peu de place sont en voie de réaliser la prédiction faite par Dominique Pire dans son livre « *Vivre ou mourir ensemble* » : « *Les désespérés ne trouvant pas de porte démoliront les murs* ». Pour les ramener à la raison, il faudra de notre part plus que des beaux discours. Intégrons pleinement ceux qui ont fait le choix de vivre ici, avec nous. Créons ailleurs les conditions économiques, sociales et politiques qui permettront aux autres de rester chez eux. Sinon, nous courons le risque d'encore nous réveiller certains jours avec d'horribles maux de tête.

■ **Patrick Verhoost**
(Article écrit fin juillet 2005)

Les centres fermés ne sont pas un jardin d'enfants

Qu'ils soient en famille ou non-accompagnés, la Belgique enferme des mineurs étrangers depuis des années, au mépris des règles internationales qu'elle a signées et ratifiées, mais surtout, au mépris des valeurs humaines les plus fondamentales. Ces détentions ne sont en rien consécutives à un délit. Simplement, il s'agit d'être humains qui ont quitté leur pays pour trouver une terre où vivre en paix.

Il suffit d'imaginer le parcours de ces enfants pour percevoir le non-sens que représente leur enfermement.

De l'humiliation des parents au moment de l'arrestation, surtout lorsque l'enfant est «récupéré» à l'école, à la détention en tant que telle, le traumatisme est profond. Dans les centres fermés, au fil des semaines on voit les enfants s'user, devenir taciturnes, perdre l'envie du jeu et de la découverte... Le centre fermé abîme chaque année la vie de centaines d'enfants, sans que personne ne s'en émeuve. Ces enfants de tous âges (parfois des bébés de quelques mois) doivent respecter les heures de promenade, pour sortir un instant, entourés de barbelés. Ils sont privés d'instruction - un droit constitutionnel ! - dans un milieu régi par des règles carcérales.

À la fin des années 90, plusieurs travaux avaient permis de souligner à quel point le centre fermé n'était pas une structure adaptée pour un enfant, et comment la détention d'un mineur pouvait laisser des séquelles psychologiques graves. En septembre 1999, à la demande du tribunal de première instance de Bruxelles, un rapport d'expertise rédigé par des psychologues et pédopsychiatres avait détaillé l'ampleur de «*la maltraitance psychologique*», «*explicable par les seules conditions de vie en centres fermés*» (1).

En juin 2003, à son entrée en fonction, le Gouvernement Verhofstadt II déclarait que «*ne seront plus accueillis dans des centres fermés à la frontière des mineurs non-accompagnés qui demandent*

l'asile à la frontière». Deux ans plus tard et malgré l'entrée en vigueur du système de tutelle le 1^{er} mai 2004, on doit constater que les enfants dans ce cas continuent à être détenus systématiquement au Centre 127 et cela parfois pendant plusieurs semaines.

Dans les deux centres fermés situés près de l'aéroport de Bruxelles-National, on trouve aussi de nombreuses familles avec enfants. Ainsi, en avril 2005, on dénombrait 39 enfants dans le seul Centre 127 bis de Steenokkerzeel.

Pour reprendre les termes du rapport d'expertise de 1999, on a peine à imaginer combien l'identité familiale est «*ébranlée par l'échec, la culpabilité, l'absence d'avenir envisageable*». Dans ce contexte de détention, les enfants vivent dans une atmosphère de tension, voire de violence, où les jeux existent mais sont difficilement accessibles, où les journées sont terriblement vides et sans aucun sens, où les enfants sont perdus dans une salle de télévision enfumée et bruyante.

Certains trouveront acceptable d'aménager les centres fermés pour les rendre plus confortables aux enfants. Mais tous les aménagements possibles n'empêcheront pas le traumatisme lié à une privation de liberté dont les enfants ne comprennent pas les raisons. Aucun aménagement en la matière n'est possible, ni ces enfants ni leurs parents n'ont leur place dans un centre fermé.

Si les conséquences sur le psychisme de l'enfant et sur son développement en tant qu'individu laissent de marbre le gouvernement, les enfants ont pourtant des droits, inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant entrée en vigueur en Belgique le 15 janvier 1992.

Cette Convention énonce quelques principes fondamentaux: l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être pris en considération prioritairement dans toute décision le concernant; l'enfant doit être protégé contre toute forme de discrimination due à la situation juridique de ses

parents; l'enfant a droit au développement physique, spirituel, moral et social. Il a droit aux loisirs et, bien sûr, à l'éducation. Mais surtout, l'Article 37 de cette Convention prévoit que «*l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit n'être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible*».

En enfermant des enfants, parfois pour plusieurs mois, la Belgique viole cette Convention internationale et crée, de fait, les conditions d'une discrimination entre enfants sur base du statut administratif de leurs parents.

Pourtant, l'enfermement de mineurs n'est pas une fatalité. Les rapports mentionnés ci-dessus avaient permis une prise de conscience et la suspension de toute détention de familles avec mineurs de fin 1999 à juin 2001. Depuis lors, l'obsession de la «*gestion des flux migratoires*» a repris l'ascendant sur le respect des droits fondamentaux de l'enfant.

Par conséquent, il faut mettre un point final à la détention de mineurs et avoir une réflexion rapide sur les alternatives à ces détentions. Assurément, nous ne dénonçons pas uniquement l'enfermement des mineurs (2), mais pouvons-nous en particulier accepter qu'une démocratie qui se veut un modèle de respect des droits humains méprise les droits des plus vulnérables d'entre nous, à savoir les enfants?

(Article publié dans « La Libre Belgique » du 23 mai 2005 à l'initiative d'un ensemble d'organisations, dont Aide aux Personnes Déplacées.)

© La Libre Belgique 2005

(1) Rapport d'expertise du Centre de guidance de l'ULB, service de santé mentale, 24 septembre 1999

(2) Pour une analyse plus détaillée: L'arbitraire en Centres fermés OCIV/CIRE, mai 2003 (consultable sur <http://www.cire.be>)

Un nouveau champ d'action pour l'Aide aux Personnes Déplacées : la tutelle des MENA

Depuis peu, le champ de nos activités s'est élargi à la pratique de la tutelle des « MENA ». C'est ainsi que l'on appelle, dans notre jargon, les Mineurs Etrangers Non-Accompagnés.

Qui sont ces MENA ? Les MENA sont définis légalement par la loi programme du 24 décembre 2002, dite loi Tabita. Avec l'entrée en vigueur de cette loi et de son Arrêté Royal, les personnes de moins de 18 ans qui arrivent sur notre territoire sans leurs parents et sans titre de séjour se voient désigner un tuteur par les autorités compétentes. Un détachement du SPF (Service Public Fédéral) Justice a été créé à cet égard : le Service des Tutelles. Cette loi est la transposition d'une directive européenne de 1997. Cette directive, sans entrer dans les détails, porte sur l'accueil de ces jeunes qui se retrouvent, pour quelque raison, seuls sur les chemins de l'exil. Cette population particulière n'est pas nouvelle. L'existence de jeunes cherchant ailleurs que chez eux la sécurité et l'avenir a depuis longtemps été constatée. Ce n'est que depuis peu qu'on leur accorde une attention particulière. La question sous-jacente à cette nouvelle attention est celle du regard que l'on porte sur les mineurs en exil : considère-t-on d'abord leur caractère d'enfant ou d'abord leur caractère de migrant ?

Qui sont ces tuteurs ? La loi et son Arrêté Royal proposent deux manières d'envisager la tutelle. Il y a tout d'abord la tutelle privée. Il s'agit de personnes désirant s'investir, d'une manière privée et indépendante, auprès d'un MENA. En général, ces personnes ont une activité professionnelle tout autre. La tutelle est envisagée dans le cadre de leur temps libre.

Il y a ensuite la tutelle professionnelle, dans le cadre de laquelle l'Aide aux Personnes Déplacées s'inscrit aujourd'hui. Le Service des Tutelles a fait appel à des associations désireuses d'employer du personnel pour la fonction de tuteur. Notre association s'est engagée à raison de deux emplois à mi-temps, l'un basé à la Maison d'Accueil de Braine-le-Comte, l'autre au Service Social de Liège. Les deux tutrices, assistantes sociales de formation, seront chacune en charge de douze ou treize MENA.

Le travail de nos tutrices consiste d'une part dans le suivi administratif des procédures dans lesquelles le MENA est engagé, d'autre part dans l'accompagnement psychosocial dont le jeune manifeste la demande. Les responsabilités sont grandes puisque les tutrices représentent l'autorité parentale durant le séjour de leurs pupilles en Belgique. Elles doivent veiller sur les aspects les plus divers de la vie de leurs pupilles, allant de l'hébergement à une solution durable pour leur avenir, en passant par la scolarité.

Qu'est-ce que le travail de tuteur ? Un lien particulier s'établit entre le tuteur et son pupille. Pour que la tutelle puisse s'accomplir, le tuteur doit installer un climat de confiance, connaître les envies du jeune mais aussi tenir compte des possibilités envisageables pour son avenir. Cela nécessite tant une bonne relation avec le pupille qu'une connaissance pointue de la législation en matière de séjour des étrangers et d'aide à la jeunesse. Cette nouvelle activité amène nos tutrices à réfléchir sur les raisons qui peuvent pousser un enfant, ou parfois ses parents, à opter pour la recherche d'un avenir meilleur au prix de l'éclatement familial.

■ Charlotte Dereppe



Réforme de la procédure d'asile

Le Ministre de l'Intérieur, Patrick Dewael (VLD), annonce pour septembre 2006 l'entrée en vigueur d'une nouvelle procédure d'asile. Plutôt que de réforme, il faudrait carrément parler de révolution. En effet, à en croire le ministre, les demandeurs d'asile seront fixés sur leur sort en un an alors qu'aujourd'hui, deux, trois ans d'attente ne constituent pas des exceptions. Il faut

dire que le périple actuellement proposé n'est pas simple.

Contentons-nous des grandes lignes. Promené de l'Office des Etrangers (OE) (en recevabilité) au Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) (sur le fond mais aussi en recours d'une décision négative de l'OE), le demandeur d'asile peut être amené à achever son parcours devant la Commission Permanente de Recours des Réfugiés. Enfin, même si ce n'est pas à proprement parler une instance d'asile, un ultime recours est toujours possible auprès du Conseil d'Etat. Ne statuant pas sur le fond, celui-ci renverra au mieux le demandeur d'asile à la case départ, c'est-à-dire à l'OE ! Sachez aussi que l'an dernier, sur plus de 40 000 dossiers toujours pendants devant le Conseil d'Etat, plus des deux tiers appartenaient au contentieux « Etrangers ».

A quoi sera dû le coup d'accélérateur ? L'OE fait les frais de l'opération et se voit confiné à des tâches techniques. La limitation du pouvoir de l'OE en matière d'asile est un des éléments les plus importants de cette réforme. A côté du CGRA, qui se prononcera tant sur la forme que sur le fond, une seule autre instance : le Conseil des Etrangers, juridiction indépendante composée de magistrats, qui constituera la possibilité de recours en cas de refus. Jouant le rôle d'une cassation, le Conseil d'Etat n'interviendra plus que dans de rares cas. Ce qui lui permettra de se concentrer sur ses tâches ordinaires et de résorber son retard.

Tout cela est tellement limpide qu'on finirait par se demander pourquoi on n'y a pas pensé plus tôt ! Nous ne demandons bien sûr qu'à voir. Que les personnes soient plus vite fixées sur leur sort et sachent donc plus rapidement à quoi s'en tenir quant à leur projet de vie ne peut qu'être positif. Il conviendra cependant de ne pas confondre vitesse et précipitation et de veiller à ce que les droits de la défense ne soient pas bafoués, notamment par l'imposition de délais trop brefs pour pouvoir argumenter correctement un recours. Car répétons-le une fois de plus. Si notre but n'est pas de voir le premier venu reconnu réfugié à tout prix, nous tenons au moins à ce que chacun puisse faire entendre sa voix. Valablement et dignement.

■ Patrick Verhoost

Au revoir, Tintin ...

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès d'Irma Jolling, dite Tintin. En vacances à Serfaus, en Autriche, c'est en pleine nature qu'elle nous a quittés brusquement le dimanche 3 juillet 2005.

Lors de la cérémonie religieuse célébrée en l'église Notre-Dame de la Sarte, à Huy, nombreux furent les témoignages qui permirent de mesurer la place qu'elle occupait dans le cœur de ses proches et dans les diverses associations où elle fut active jusqu'à la veille de ses dernières vacances. Nous vous proposons ici celui d'Andrée Wolper-Beaudry, son amie et complice de toujours.

C'est ici, à la Sarte, qu'Irma, dite Tintin, a effectué pour le Père Pire, au milieu des années 40, un stage d'assistante sociale. Ce stage devait durer deux semaines ; Tintin le prolongea toute sa vie durant.

Secrétaire et monitrice aux « Stations de Plein Air », secrétaire paroissiale aux côtés du Père Pire, Tintin gravissait chaque jour, à bicyclette, le chemin des Chapelles, autrement dit le mur de Huy, pour effectuer diverses tâches administratives et sociales sous la houlette du Père Dominique Pire, nommé en juillet 1946 curé de cette même paroisse.

Et puis, il y a eu le « Service d'Entraide Familiale », l' « Aide aux Personnes Déplacées », l' « Université de Paix », les « Iles de Paix ». Dans toutes ces œuvres, on retrouve d'une façon ou d'une autre l'empreinte de Tintin. Si vous consultez les archi-

ves, vous trouverez des milliers de lettres dactylographiées minutieusement, consciencieusement, dans un style administratif irréprochable, celui d'une secrétaire de direction de haut niveau, avec une touche d'humanité réelle d'une femme généreuse, ouverte sur le monde.

Une des périodes importantes de sa carrière fut sûrement son engagement indéfectible dans la croisade animée par le Père Pire en faveur des personnes déplacées et en particulier en faveur du noyau dur de cette population. Est-il important de rappeler que c'est l'état d'esprit qui était à la base de ce travail qui a valu au Père Pire le Prix Nobel de la Paix en 1958 ? Celui-ci ne déclarait-il pas en 1966, à la télé suisse romande, que, s'il ne pouvait pas compter sur une petite équipe dévouée jour et nuit, il n'aurait pu agir comme il l'a fait ? Le numéro un de cette équipe fut sans aucun doute Tintin.

Au moment de sa retraite, en 1994, Tintin a fait des choix nouveaux. On la retrouve au « Foyer Saint-François de Bouge », dans l'équipe des bénévoles présents auprès des malades, ainsi qu'à l' « Université du Troisième Âge » de Namur et elle intensifie sa présence au « Rando Tour Club de Huy » où, avec Armand Stoffe, elle repère des balades et côtoie régulièrement avec joie tous ses membres.

Ses nouveaux engagements n'empêcheront pas Tintin de rester proche et même active au « Service d'Entraide Familiale », à l' « Aide aux Personnes Déplacées », ainsi qu'à l'association « Action Développement - Parrainages Mondiaux » nouvellement créée. Jusqu'à la veille de ses vacances, elle

y assumera des responsabilités et y rendra de nombreux services.

Dans chaque tranche de sa vie familiale, professionnelle, sociale, avec ses amis, on la trouve engagée à fond, avec persévérance, rigueur, générosité, serviabilité, humour, proche de ceux qui sont dans le malheur, rompant ainsi leur isolement. Cet apport aux autres, Tintin, il faut le préciser, l'a toujours assumé avec tact et grande humilité.

Je voudrais ajouter ceci : la vie n'aurait pas un tel prix s'il n'y avait pas la mort au bout. La mort ne peut être inutile et déjà je ressens ce que pourra être la vie sans Tintin, grâce à tout ce qu'elle nous a apporté à chacun en particulier. Nous allons vivre avec notre peine, bien sûr, mais transformés. Oserais-je dire meilleurs, si nous voulons lui être fidèles.

Tintin m'a confié qu'elle ne voulait pas que l'on parle d'elle dans ces circonstances. Pour la dernière fois, nous lui désobéissons car nous avons voulu tout simplement témoigner.

Siège social :

Rue du Marché, 35
4500 Huy
Tél : 085/21 34 81
Fax : 085/23 01 47
e-mail : aidepersdepl.huy@belgacom.net
Site : <http://www.aideauxpersonnesdeplacees.be>

Números des comptes :

En Belgique :
AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES
C.C.P. 000-0075670-10
FORTIS 240-0297091-81
ING 310-1134334-05
FORTIS 001-2016511-54

En France :
AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES
Chemin Rouge de Fontaine
59650 Villeneuve d'Ascq
C.C.P. Paris17.563.64X
Crédit du nord-Lille
2906-113342-2

En Suisse :
EUROPE DU CŒUR-APD
C.C.P. Bulle 12-17332-1

Au Grand-Duché de Luxembourg :
AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES
Compte C.C.E. Luxembourg
1000/1457-2

En Grande-Bretagne : Father Pire Fund :
Camberwell Branch(206651)
P.O. Box 270
London SE 154RD - A/C 50361976

Exonération fiscale pour tous les dons égaux ou supérieurs à 30 Euros versés en une ou plusieurs fois à l'un de nos comptes en Belgique.

Editeur responsable : Patrick Verhoost

Vous informer de l'évolution du droit d'asile et des réflexions qu'elle nous inspire, vous entretenir de nos projets, c'est le rôle de notre trimestriel « Action réfugiés ». Renforcer le lien qui vous unit à nous en collant d'aussi près que possible à l'actualité, c'est le rôle de notre site www.aideauxpersonnesdeplacees.be

Un site, c'est une carte de visite. Vous y découvrirez notre histoire, nos actions, nos publications, ... Un site, c'est aussi un moyen de communication vivant, dynamique. Vous y trouverez la liste de nos points de contact, les liens vers nos différents services et vers d'autres associations ou vers les instances d'asile.

Pour que notre site conserve tout ce dynamisme, nous avons besoin de vos remarques et suggestions qui sont attendues à aidepersdepl.mar@belgacom.net